

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction
Départementale
Des Territoires

Service Eau et
Biodiversité
Unité Déchets
Bruit – Dignes
Enquêtes
Publiques

Affaire suivie par :
Georges BELTRAN

ARRÊTÉ n° 2012-023-0006

portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat Concédées -autoroutes A 10 et A71 dans le département de Loir-et-Cher lié aux cartes de bruit approuvées

- Vu** la directive 2002/49/CE du parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ,
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et 571-32 à 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-211-11 du 29 juillet 2008 portant constitution du comité de suivi départemental des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-82-21 du 23 mars 2009 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières de plus de 6 millions véhicules par an et les infrastructures ferroviaires de plus de 60 000 passages par an,
- Vu** l'avis du comité en charge du pilotage de l'observatoire du bruit des infrastructures terrestres en date du 27 mai 2011,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-248-0001 du 5 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jacques HELPIN, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher,
- Vu** la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national concédée organisée du 15 octobre 2011 au 15 décembre 2011.

AR R E T E

Adresse postale
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 Blois cedex
téléphone :
02 54 55 73 50
télécopie :
02 54 55 75 77

Article 1er : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des sections autoroutes suivantes est approuvé :

- Autoroute A10
Section : limite du département du Loiret – Mer
Mer – Blois
Blois – limite du département d'Indre-et-Loire

- Autoroute A71
Section : limite du département du Loiret – Lamotte -Beuvron
Lamotte-Beuvron – Salbris
Salbris – Theillay
Theillay – limite du département du Cher

Article 2 : Le PPBE comporte un rapport de présentation et un résumé non technique. Il présente les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement pour les cinq ans à venir. Le projet du PPBE a été mis à disposition du public.

Article 3 : Le PPBE est tenu à la disposition du public à la Préfecture et accessible à partir du site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.



Blois, le 23 JAN 2011

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jacques HELPIN